

L'un des premiers efforts de sir Robert paraît avoir eu pour objet l'augmentation des revenus des biens de la couronne qui avaient été affectés aux dépenses du gouvernement civil de la province. Il paraît donc à propos de donner des détails sur ce qui a été fait de ces biens au point de vue des finances, dont les déficits ont été maintes fois comblés par le gouvernement britannique à la demande des gouverneurs ou des administrateurs. Les Forges du Saint-Maurice et le Quai du roi ne rapportaient pas ensemble plus de £20 par année à l'arrivée de sir Robert, mais bientôt il pût faire rapport dans une de ses lettres, qu'au lieu de cette somme insignifiante, il avait réussi à retirer de ces propriétés un revenu de £1,400 sterling, et qu'il espérait pouvoir porter celui des Postes du roi de £400 à £2,000 ou £3,000. Quand au Quai du roi il fut jugé à propos d'en retenir une partie pour des fins militaires, et pour l'érection d'un bureau de douane, dont le commerce croissant commençait à faire sentir le besoin. A l'avenir, au lieu de louer le Quai ou les Forges par arrangement privé, on adjudgerait à l'enchère l'usufruit de ces propriétés et des autres. Les fermiers alors en possession (MM. Monro et Bell) et la Compagnie de Fer de Batiscan se disputaient alors vivement la possession des Forges du Saint-Maurice, et chaque compagnie offrait de donner pour le privilège un plus haut prix que sa rivale. Les fermiers offrirent de payer un loyer annuel de £550 et dépenser £1,500 en améliorations; la Compagnie de Fer de Batiscan offrit £800 sans s'obliger à des travaux d'amélioration. On communiqua cette offre à Munro et Bell, en leur donnant avis qu'il fallait nommer un chiffre absolu de loyer sans proposition de travaux, l'offre finale devant être faite dès le 12 mai, c'est-à-dire dans les dix jours suivants, avec garantie suffisante. La Compagnie de Batiscan refusa d'augmenter son offre de £800, et Monro et Bell, ayant offert £50 de plus que l'enchère la plus élevée de leurs rivaux, reçurent l'adjudication de l'établissement pour cinq années au prix annuel de £850. A l'époque où le bail allait expirer Thomas Dunn, qui faisait fonction de gouverneur en l'absence de sir Robert Milnes, se trouva dans une position embarrassante, par suite de ce qu'il avait acheté pour ses fils des actions dans la Compagnie de Batican, et craignant le blâme quelque fût la décision qu'il prendrait, soit qu'il protégeât les intérêts publics soit qu'il signât un bail pour un montant insuffisant, il essaya de rejeter sur le conseil exécutif la responsabilité de la chose, mais recommanda qu'on remît l'adjudication jusqu'à l'arrivée du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur. Le rapport du comité du conseil mentionne un rapport précédent en date du 1er mai 1805, où se trouvaient deux choses de nature à rendre la concession moins avantageuse; on appréhendait, en premier lieu, la rareté du minerai et du bois nécessaire aux opérations de la fonte, et l'on établissait la condition que les nouveaux concessionnaires devraient payer à leurs prédécesseurs pour matériel, etc., la somme de £4,000, ou toute autre somme à fixer par arbitrage. D'un autre côté la valeur de la propriété devait être grandement augmentée par de nouvelles terres qui tomberaient sous l'effet du bail. On recommandait de plus que le bail courant fût prolongé jusqu'au 1er avril au même prix (£850), ce à quoi MM. Monro et Bell consentirent tout de suite; ces messieurs, paraît-il, désiraient ardemment continuer leur exploitation aux mêmes conditions. Le conseil fit rapport que la durée du bail devait être fixée à vingt ans, et concluait à ce que l'adjudication en fût faite publiquement en juin 1806 (on fixa plus tard le 11 du mois). On ne consentit pas à la recommandation de Dunn, qui voulait l'ajournement indéfini de l'adjudication; mais il y eut quelque retard pour la raison que les arpentages n'étaient pas assez avancés pour que la vente pût avoir lieu à la date fixée. Le 1er octobre